



## Compréhension jugement jaf

Par **Lazio**, le **29/11/2022** à **18:32**

Le jugement a été donné pour la garde des enfants. Nous n'avons pas le même avis que la maman sur la parti garde à Noël et cela devient conflictuel. Dans le jugement il est inscrit : première moitié des vacances années paire chez le papa et deuxième moitié chez la maman. Et inversement les années impaires : premières moitiés chez la maman et deuxième moitié chez le papa. Cette année le papa ( année paire) les a la première moitié soit du vendredi 16/12/22 18h jusqu'au 24/12/22 18h. Le jugement est complété pour la période de Noël : le parent qui n'accueille pas les enfants la semaine de Noël, récupère les enfants pour le réveillon du 24 de 18 h jusqu'au 25 11h. ( l'idée des jugement est que les enfants passent soit le réveillon soit Noël avec un des deux parents. ) Étant donné que le 25/12 les enfants sont chez la maman car c'est sur la deuxième moitié des vacances, nous comptons que les enfants restent pour le réveillons du 24/12 chez le papa. Qu' en pensez vous?

Par **Marck.ESP**, le **29/11/2022** à **19:53**

B O N J O U R !

Par **Lazio**, le **29/11/2022** à **22:32**

Bonjour

Par **Visiteur**, le **29/11/2022** à **22:46**

Bonjour

Les vacances de Noël 2022 durent 17 jours... où se situe la "moitié" ?

Le 25 à 11h ?

Si vous n'arrivez pas à trouver un arrangement amiable entre vous c'est triste pour les enfants. Fête Noël un autre jour !

Par **Lazio**, le **29/11/2022** à **22:57**

C est pas question de trouver un arrangement puisque il y a un jugement du jaf, non explicite Apparemment pour la maman. Donc faire Noël un autre jour pourquoi pas mais cela est hors sujet et ne répond pas à la demande.